



**PRÉFET  
DE LA VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

## **Demande d'un permis de conduire après réussite à l'examen**

Vous venez de réussir l'examen du permis de conduire.

Le CEPC (Certificat d'examen du permis de conduire) vous permet de conduire pendant 4 mois.

Il est téléchargeable le **lendemain** du passage de l'examen sur **votre espace RdvPermis**.

### **DEMANDE DE DELIVRANCE DE VOTRE TITRE**

Vous devez faire une demande dématérialisée en vous connectant sur le site Agence Nationale des Titres Sécurisés [www.ants.gouv.fr](http://www.ants.gouv.fr)

### **PIECES A FOURNIR SUR LE SITE**

- **un justificatif d'identité**

selon l'article 2 de l'Arrêté du 23 décembre 2016 relatif à la justification de l'identité, du domicile, de la résidence normale et de la régularité du séjour pour l'obtention du permis de conduire.

**NOR: INTS1636596A**

- **un justificatif de domicile récent à votre nom**

selon les articles 3 et 4 de l'Arrêté du 23 décembre 2016 relatif à la justification de l'identité, du domicile, de la résidence normale et de la régularité du séjour pour l'obtention du permis de conduire.

**NOR: INTS1636596A**

- **l'ASSR2 ou ASR ou une attestation sur l'honneur** pour la première obtention du permis de conduire, uniquement pour les personnes âgées de moins de 21 ans ;

- **PHOTO et SIGNATURE :**

photo et signature numériques (chez un photographe agréé)

OU

photo identité aux normes et signature à envoyer par courrier au CTN (Centre de Traitement et des Numérisations)

- **Si vous êtes soumis à une visite médicale:** elle doit être en cours de validité

### **OÙ EN EST VOTRE PERMIS DE CONDUIRE ?**

Vous pouvez suivre l'avancement de votre demande sur votre compte ANTS.

### **DELIVRANCE DU TITRE**

Vous recevrez **par envoi postal à votre domicile** votre permis de conduire.

*Si vous possédiez déjà un titre de conduite, vous devrez le détruire.*



Mise à jour 18/01/24